



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

**de la communauté d'agglomération
Mont-de-Marsan Agglomération**

2024-2030

SOMMAIRE

1. La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour ceux existant au 1^{er} janvier 2017 et dans les deux ans suivant le dépassement de ce seuil de population pour les autres, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, qui regroupe 18 communes du département des Landes, et qui accueille environ 54 000 habitants. Elle a délibéré le 5 décembre 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 4 octobre 2023.

Le PCAET a été réalisé avec l'appui du prestataire AD3E Conseil pour la phase de diagnostic, du prestataire Auxilia pour la phase de concertation et du prestataire BL évolution pour la définition de la stratégie territoriale et la modélisation des objectifs.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2024-2030, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le PLUi.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

1.1 La mobilisation des communes membres

Le pilotage politique du PCAET est assuré par la vice-présidente de l'agglomération en charge de l'environnement, du développement durable et des mobilités.

Les élus communaux et communautaires ont été mobilisés lors de réunions et ateliers pour l'élaboration du plan.

L'agglomération et ses communes membres se positionnent comme collectivités exemplaires sur un panel d'actions très complet. Sur la sobriété numérique, sur la sobriété énergétique, en développant le travail à distance, et en accompagnant ses employés à privilégier des alternatives à la voiture individuelle (action 1.3.3).

Avec ce plan climat, l'agglomération et ses communes membres entreprennent une ambitieuse démarche de rénovation du bâti public (action 2.2.2), s'engagent pour l'amélioration de la qualité et de la proximité de l'alimentation dans la restauration collective (action 4.1.1). Elles entreprendront la végétalisation de certains lieux publics (action 5.2.1) et amélioreront la gestion locale de l'eau (5.3.2).

Le plan climat présenté démontre une mobilisation forte de l'échelon communal, qui est indispensable à la traduction opérationnelle du projet dans de nombreux domaines d'intervention.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Une démarche de co-construction a été mise en place avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs du territoire, dans le cadre d'un comité de pilotage d'élaboration du PCAET, qui s'est réuni plusieurs fois, à chaque étape d'avancement du projet. Des échanges bilatéraux entre la communauté de communes et ses partenaires du territoire ont eu lieu.

Suite à l'élaboration du diagnostic, une large phase de concertation territoriale a été engagée sur le dernier trimestre 2021, au cours de laquelle les participants étaient appelés à partager leurs points de vue, leurs expériences, et à formuler des idées pour l'action collective. 2 enquêtes ont été mises en ligne (une à destination du grand public et une à destination des acteurs économiques) et 5 ateliers participatifs ont été organisés. En particulier, le programme d'actions a été défini en tenant compte des possibilités de contribution de chacun, afin d'obtenir une stratégie de transition réaliste et motivante.

Un livre blanc de la concertation a été rédigé, qui témoigne d'une mobilisation locale exemplaire.

On peut conclure que la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération a pleinement pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic se base notamment sur des données éditées par l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat en Nouvelle-Aquitaine (AREC) entre 2016 et 2019, qui sont de bonnes

années de référence pour établir un état initial, complétées par de nombreuses autres sources : ADEME (dont ALDO), BRGM, ATMO, Géoportail de l'IGN, INSEE, Météo France, Agence de l'eau Adour-Garonne, RTE, ENEDIS, GrDF, Téréga...

Le diagnostic porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ainsi que des perspectives de réduction de ces émissions ;
- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur et une analyse des possibilités de réduction de ces émissions ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt et son potentiel de développement ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, méthanisation, biogaz, valorisation des déchets, solaire thermique, bois énergie, géothermie... ;
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Les éléments d'analyse territoriale présentés dans le diagnostic auraient pu être précisés, en faisant plus amplement référence à des projets locaux ou à des initiatives conduites localement.

Le diagnostic réalisé couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. La mobilité, dominée par un usage très fort de la voiture particulière, constitue un enjeu majeur de la problématique air-énergie-climat de l'agglomération.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Les axes stratégiques du plan climat du territoire sont :

- réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable ;
- accentuer la transition énergétique du territoire ;
- impulser un développement économique durable et responsable ;
- développer les filières locales et les consommations responsables ;
- aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique ;
- sensibiliser et mobiliser le territoire.

Au sein des différentes thématiques traitées dans le plan climat, des objectifs opérationnels précis, ambitieux et réalistes, partagés, sont définis.

3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité est précisé sur la durée du plan et aux échéances réglementaires (2030 et 2050). Il se fixe notamment les objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 46 % en 2030 et de 92 % en 2050 par rapport à 2019 (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030, de 28 % par rapport à 2012 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % par rapport à 2010*) ;

- réduire la consommation d'énergie finale de 34 % en 2030 et de 55 % en 2050 par rapport à 2019 (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectif régional de réduction de 30 % par rapport à 2010*) ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration à l'horizon 2030 conformément aux objectifs nationaux : COVNM (-52 % en 2030 par rapport à 2005), NH3 (-13 %), NOx (-69 %), PM10 (- 57 %), PM2,5 (-57 %) et SO2 (- 76,47 %, *objectif national - 77 %*) ; à l'horizon 2050, les objectifs définis se conforment à ceux du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sur l'ensemble des polluants
- passer la part d'énergies renouvelables locales à 40 % dans la consommation finale d'ici 2030 (*objectif national 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030*) ;
- rénover le bâti et maîtriser l'artificialisation des sols ;
- développer les mobilités durables ;
- s'appuyer sur l'économie locale pour développer la sobriété ;
- accompagner l'agriculture locale, en développant une alimentation de proximité ;
- préserver les ressources naturelles.

Les objectifs du territoire sont cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux.

Les objectifs de la stratégie territoriale retenue par la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération sont définis conformément aux attendus réglementaires. On peut, en complément, inviter le territoire à comparer les objectifs avec ceux de la stratégie départementale de transition énergétique 2021-2030.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Globalement, les objectifs stratégiques sont très précisément traduits en objectifs opérationnels, pour les différents secteurs et dans les différents domaines d'action.

Seuls manquent les objectifs opérationnels qui concernent la préservation des ressources naturelles. Qu'il s'agisse de la préservation de la ressource en eau ou des habitats naturels, ils revêtent une importance majeure dans la capacité du territoire à s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Sur ce point, des précisions sont attendues, par exemple à l'occasion de l'élaboration du bilan du plan climat à mi-parcours.

Cette étape permet de rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables, et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

Ainsi, la trajectoire retenue du territoire a été construite sur la base des objectifs fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) en tenant compte des capacités réelles du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique.

Les objectifs opérationnels sont clairement définis, réalistes et ambitieux à la fois. Leur transcription dans le programme d'action est cohérente.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction

Les conséquences socio-économiques sont abordées dans la partie du diagnostic dédié à la vulnérabilité du territoire face aux dérèglements climatiques. Certains secteurs d'activités font l'objet d'une attention particulière comme l'agriculture ou le tourisme.

Le coût de l'inaction n'a pas été estimé. Un de ses éléments est l'évolution de la facture énergétique, qui s'alourdit au fil du temps dans un scénario tendanciel.

Le coût de l'action n'a pas non plus été évalué précisément. Le coût de mise en œuvre du programme d'actions du plan climat, qui en est un indicateur, n'est pas calculé.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération se décline suivant 6 axes et comporte 44 actions au total, réparties en 18 objectifs comme suit :

Axe 1 : Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable

=> 5 objectifs pour 12 actions

Axe 2 : Accentuer la transition énergétique du territoire

=> 2 objectifs pour 10 actions

Axe 3 : Impulser un développement économique durable et responsable

=> 4 objectifs pour 7 actions

Axe 4 : Développer les filières locales et les consommations responsables

=> 2 objectifs pour 4 actions

Axe 5 : Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique

=> 3 objectifs pour 7 actions

Axe 6 : Sensibiliser et mobiliser le territoire

=> 2 objectifs pour 4 actions

Chaque action est détaillée, documentée et structurée avec des indications sur le pilotage, les étapes de mise en œuvre, les impacts attendus et des indicateurs de suivi.

Les fiches actions méritent d'être précisées sur :

- le budget : l'impact financier des actions a été estimé selon leur impact faible, moyen ou important que l'on repère de la manière suivante :

- €: impact financier faible (-de 25 000 €)
- €€: impact financier moyen (25 000 –200 000 €)
- €€€: impact financier important (+ de 200 000 €)

Ces repères ne permettent pas d'afficher un montant par habitant et par an. En outre les aides mobilisables ne sont pas identifiées (DSIL, DETR, Fonds Vert, aide du Conseil départemental des Landes, du Conseil régional, de l'ADEME...)

- le calendrier de mise en œuvre des actions : à la place d'un calendrier figure une priorisation mise en évidence par un code couleur :

- jaune vif = première priorité d'action
- jaune clair = seconde priorité d'action

Cette présentation a l'avantage de sa simplicité, mais elle pourrait gagner en précision.

Les informations sur les moyens financiers, humains et de calendrier sont des facteurs d'engagement des parties prenantes du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle des actions. Elles pourraient être précisées par exemple au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET.

Avec son programme d'actions, la communauté d'agglomération démontre une ambition pour avancer sur les sujets climat-air-énergie, une volonté de lutter contre le changement climatique. Les fiches actions, détaillées et structurées, couvrent la plupart des enjeux du territoire et permettent de structurer la démarche de transition écologique. Peu d'actions font l'objet d'un dimensionnement financier. Cette variable concrète du programme

d'action doit être renforcée au cours de la mise en œuvre du PCAET, idéalement avant la réalisation du bilan à mi-parcours du plan.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

L'axe 6 du PCAET de la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération concerne le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation. Un demi équivalent temps plein (ETP) de la collectivité sera dédié au suivi du plan climat.

Le déploiement et la mise à disposition de l'outil Prosper Actions (logiciel de suivi des PCAET) par le Conseil départemental des Landes permettra de réaliser un suivi instrumenté du PCAET.

Les décisions seront prises par le comité de suivi du PCAET.

6. Les observations thématiques

- *Le secteur des transports*

Il est le 1^{er} émetteur de gaz à effet de serre et le 1^{er} consommateur d'énergie du territoire. Les 12 actions qui concernent le secteur des transports constituent l'axe 1 du programme.

La collectivité opte pour une 1^{re} priorité « Encourager l'utilisation du vélo » et en 2^e priorité « le déploiement d'une plateforme de covoiturage locale ».

L'action 1.3.3 « Proposer des solutions alternatives [...] à la voiture pour les agents de la collectivité » pourrait être relevée au rang de prioritaire, étant complémentaire aux deux actions citées précédemment, afin d'encourager l'utilisation du vélo, réduire l'auto-solisme et surtout d'améliorer l'attractivité des transports en commun dont le diagnostic fait ressortir une sous utilisation.

De plus, cette action peu coûteuse au vu des moyens à mettre en œuvre pourra valoriser des plateformes de covoiturage existantes pour les trajets du quotidien (BlablacarDaily par exemple), ou encourager à l'utilisation de l'application MODALIS du Conseil régional qui recense les différentes modalités de transports pour un trajet donné.

Pour rappel, la plateforme outil France Mobilités (Ministère de la Transition écologique) et la plateforme Aides-territoires (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/portails/francemobilites/>) contribuent fortement à faciliter la recherche d'aides sur la thématique des mobilités pour les collectivités territoriales et leurs partenaires, en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers couvrant le champ de la mobilité auxquels ils peuvent prétendre.

- *Le secteur du bâtiment*

La collectivité affiche une priorité : « Intensifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics » qui est en effet un enjeu important et soutenu financièrement par l'État. Toutefois, il aurait été souhaitable d'ajouter une priorité sur l'action « Accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé », alors que le diagnostic fait apparaître un enjeu sur le secteur résidentiel (2^{ème} secteur de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre).

A noter une action partenariale sur le réemploi de matériaux de constructions permettant la réduction des déchets et l'utilisation des ressources.

- *Énergies renouvelables*

Le diagnostic a fait ressortir pour le territoire une part de production locale d'énergies renouvelables en 2019 de 20 % de la consommation totale et l'objectif en 2030 est de passer à 30 %. Ce volet est déterminé en priorité 2 par rapport à l'ensemble des actions.

Les objectifs fixés par filière prévoient notamment :

- une production quasiment triplée sur le photovoltaïque sur toitures, ombrières mais aussi au sol entre 2019 et 2030 ;
- une stagnation de la production de géothermie alors que la filière est présentée comme une solution à fort enjeu sur le territoire dans le diagnostic, et qu'une action est ciblée sur cette énergie ;
- une stagnation de la production de bois énergie pour les ménages ;
- un développement de la méthanisation.

Des actions sont prévues en lien avec le développement du photovoltaïque, de la méthanisation, et de la chaleur renouvelable (bois et géothermie).

Il n'est pas mentionné de projet du territoire dans les fiches actions, alors que le temps de développement d'un projet est relativement long (pour la méthanisation par exemple), l'entrée en production à 2030 devrait correspondre à des projets émergents aujourd'hui.

Pour rappel, la stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables¹ définit à la fois une position stratégique de l'État sur le développement des énergies renouvelables à l'attention des porteurs de projets (privés et publics) et des objectifs et actions prioritaires pour l'État par filière. Ce document pourra utilement être consulté dans le cadre des travaux de la collectivité.

A noter que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les collectivités identifient des zones préférentielles pour le développement des filières d'énergie renouvelables. Ces zones d'accélération, lorsque celles-ci seront validées, devront être intégrées dans le PCAET sous forme d'annexe.

- *Le secteur agricole et forestier*

Ce secteur est identifié dans l'axe 4 du programme d'actions. Ces mesures sont complémentaires à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable dite loi EGalim.

L'action 4.1.2 (circuits courts et agriculture de proximité) classée en priorité 1 comporte de nombreuses sous-actions qui permettent d'agir sur tous les volets : de la production à la consommation, en passant par la logistique et la distribution.

La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation aurait mérité d'être indiquée dans l'action 4.2.1 (accompagnement de agriculteurs pour l'adaptation au changement climatique).

- *Les secteurs industriel et commercial*

La majorité des actions en direction de ces secteurs sont développées à l'axe 3 . Elles reposent sur la valorisation, le réemploi et la réduction des déchets mais aussi l'accompagnement des acteurs en s'appuyant sur les partenaires dédiés comme la chambre des métiers et de l'artisanat. L'action concernant le développement de la démarche d'écologie industrielle territoriale est particulièrement intéressante.

- *Adaptation aux impacts du changement climatique*

La vulnérabilité du territoire face à l'évolution du climat a bien été identifiée dans le diagnostic, avec des données essentiellement issues du PLUi.

Ainsi, l'axe 5 du PCAET est dédié à l'aménagement du territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique.

Des exemples précis aurait permis une meilleure lisibilité pour les citoyens du territoire comme, par exemple, le projet bien avancé de la coulée verte à Mont de Marsan.

¹ <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/strategie-regionale-des-energies-renouvelables-r4620.html>

A noter que deux sous-action de l'action 5.3.3 (« Agir sur les milieux aquatiques »), sont déjà mises en œuvre : « réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales » et « gérer les rejets de station d'épuration ».

- *Stockage Carbone*

Le stockage carbone est pris en compte dans le diagnostic et l'axe 4 – Action 4.2.2 « Développer les puits carbone agricole et sylvicoles » sans pour autant annoncer l'objectif à atteindre du territoire à l'horizon 2030.

Ces éléments auraient pu être livrés dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

La neutralité Carbone de la France en 2050 est un enjeu fort introduit par la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 et traduit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Le développement d'outils de connaissance et d'aide à la décision concernant la séquestration carbone est un premier pas pour aborder le sujet. Il conviendra à termes de développer une série d'actions sur le stockage dans les sols et la végétation, mais aussi d'éviter le déstockage, en limitant strictement l'artificialisation des sols vers « 0 artificialisation nette » ou encore en favorisant le développement des matériaux bio-sourcés.

Le développement des matériaux biosourcés n'a pas été abordé dans le PCAET. Compte tenu de l'importance du secteur résidentiel dans la consommation énergétique, des perspectives d'actions dans le bâti, et de la proximité de la ressource pour les produits bois, ce levier aurait pu être davantage valorisé. En revanche la lutte contre l'artificialisation des sols est prise en compte dans l'axe 5.2.2 « Limiter l'artificialisation des sols et rendre perméables les espaces ».

Il convient de préciser que le PLUi doit maintenir le classement des zones naturelles et agricoles pour conserver ces espaces perméables, limiter l'étalement urbain et sanctuariser les zones humides.

- *Aménagement durable*

La question de l'articulation du PCAET avec le PLUi est évoquée à plusieurs reprises.

L'aménagement durable est en effet un enjeu capital dans la stratégie nationale bas carbone, car elle permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat, notamment :

- à la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables ;
- à la maîtrise des consommations d'énergie via l'aménagement du territoire notamment en contribuant à diminuer les besoins en mobilité ;
- à la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation nette de l'artificialisation des sols ;
- à la préservation de la biodiversité et de leurs habitats ;
- à l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte.

Les services de l'État seront particulièrement vigilants à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.

Pour rappel, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

**Les 11 règles « climat, air et énergie » du
SRADET Nouvelle-Aquitaine**

RG22 Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

RG23 Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.

RG24 Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

RG25 Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.

RG26 Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

RG27 L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.

RG28 L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.

RG29 L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

RG30 Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

RG31 L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

RG32 L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

- **Qualité de l'air**

La plupart des actions du programme d'actions du PCAET, et particulièrement celles de l'axe 1 (mobilités), contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire.

Différentes initiatives à encourager concourent à l'amélioration de la qualité de l'air : la mise en place de plans de mobilité par les entreprises et les administrations, le renouvellement des appareils individuels de chauffage par des modèles plus performants, la suppression du fioul domestique. Des aides peuvent être recherchées à la faveur de ces actions.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un

rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération a pleinement pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique.

Ce premier plan climat permettra d'engager la transition écologique territoriale, avec une priorité sur la mobilité.

Les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et avec les citoyens devront se poursuivre tout au long de la durée du plan.

Les choix stratégiques de transition écologique arrêtés par le territoire sont cohérents avec ses atouts et ses potentialités. Les objectifs opérationnels sont réalistes et précis. Les fiches actions couvrent la plupart des enjeux du territoire.

Les trajectoires fixées sont ambitieuses et le plan d'actions apparaît parfois en décalage avec des enjeux identifiés, notamment sur la thématique de réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel.

Différentes améliorations pourraient être apportées au PCAET, si possible avant son approbation, sinon d'ici l'élaboration du bilan à mi-parcours :

- une plus grande précision du dimensionnement financier des actions ;**
- des précisions sur le calendrier de mise en œuvre des actions ;**
- des objectifs opérationnels sur la préservation des ressources naturelles ;**
- un renforcement des actions pour la rénovation du bâti privé.**